

N° 038-10-25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES**

Service : Animation Seniors  
Tel : 04.66.52.98.96  
Réf : CR/JR/RB/CS

**OBJET : Animation musicale à l'Espace Alès Cazot - Céline DUBOIS – Intermittent du spectacle – Artiste Mandataire -Spectacle « Dalida, le show d'une vie » – Service Animation Seniors**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°25\_02\_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de Madame Céline DUBOIS – intermittente du spectacle, artiste mandataire de « Dalida, le show d'une vie »,

**Considérant** la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par Madame Céline DUBOIS, intermittente du spectacle; artiste mandataire de « Dalida, le show d'une vie »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Céline DUBOIS, intermittente du spectacle, domiciliée 5 rue Auguste Renoir 34420 Villeneuve les Béziers, agissant en sa qualité d'artiste mandataire de « Dalida, le show d'une vie », est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 1490,00 euros TTC.

**ARTICLE 2 :**

Un contrat sera signé avec Céline DUBOIS, intermittente du spectacle, artiste mandataire de « Dalida, le show d'une vie » et ses danseurs pour sa prestation d'animation musicale à l'Espace Alès Cazot, 14 rue Jules Cazot, 30100 ALES, prévue pour le jeudi 06 novembre 2025.

**ARTICLE 3 :**

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le jeudi 06 novembre 2025 s'élève à la somme de 784,39 € net,
- le total des charges s'élève à la somme de 705,61 €
- le montant global de la prestation s'élève à la somme de **1490 € TTC**

## ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 OCT. 2025



Le Président du CCAS  
Maire d'Alès  
Président d'Alès Agglomération  
Conseiller Régional Occitanie  
**Christophe RIVENQ**

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*